

L'an deux mil vingt, le trois mars à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel de Ville, Salle du Soleil Royal, lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame QUELLARD, Maire.

Etaient présents

Mme QUELLARD, Maire
M. LE CAM,
Mme ROUSSET,
M. BRUNEAU,
Mme BECCAVIN,
M. DECKER,
Mme MOUILLERON,
Mme CLEMENSAT,
Mme LEBIHAN PENNANROZ,
M. CABELLIC,
Mme GUYOMARD,
Mme GLEMIN,
M. BOUCHER,
M. LEGRAND,
Mme THOBIE,
M. RONDENET,
Mme BALLY,
M. LUCAS,
M.AUBINEAU,

➤ Excusés représentés par un pouvoir écrit
M.MAHE, représenté par M. LE CAM
M. LESCAUDRON, représenté par Mme THOBIE

➤ Excusés sans pouvoir
M. VIGOUROUX,
M. BENIGUE,
M. AIGU,
Mme PIHOUR,
Mme CASSAC,
Mme TENDRON.

➤ Secrétaire de séance
Mme GUYOMARD

Après avoir procédé à l'appel, **Madame le Maire** constate que le quorum est atteint :
19 conseillers sont présents,
2 conseiller est représenté

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2019
 - 1) Vote du Débat d'Orientation Budgétaire 2020 (DOB) sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).
 - 2) Approbation du Compte de Gestion 2019 – Ville du Croisic.
 - 3) Approbation du Compte Administratif 2019 – Ville du Croisic.
 - 4) Affectation du Résultat de Fonctionnement 2019 – Ville du Croisic.
 - 5) Approbation du Compte de Gestion 2019 – Lotissement du Puigaudeau.
 - 6) Approbation du Compte Administratif 2019 – Lotissement du Puigaudeau.
 - 7) Affectation du Résultat de Fonctionnement 2019 – Lotissement du Puigaudeau.
 - 8) Approbation du Compte de Gestion 2019 – Office de Tourisme.
 - 9) Approbation du Compte Administratif 2019 – Office de Tourisme.
 - 10) Affectation du Résultat d'Exploitation 2019 – Office de Tourisme.
 - 11) Contrats d'assurance des risques statutaires.
 - 12) Activités sportives proposées par le service des sports – Tarifs.
 - 13) Subventions exceptionnelles aux associations sportives croisicaises au titre de l'année 2020.
 - 14) Subventions de fonctionnement aux associations croisicaises et autres associations extérieures à la commune au titre de l'année 2020.
 - 15) Subventions exceptionnelles aux associations croisicaises et autres associations extérieures à la commune au titre de l'année 2020.
 - 16) Poursuite de la campagne incitative de ravalement et de l'aide communale en faveur des menuiseries bois et autres dispositifs.
 - 17) Agenda d'Accessibilité Programmée : bilan au 31/12/2019.
 - 18) Subvention exceptionnelle à l'association « AGEVIE ».

INFORMATIONS DIVERSES

↳ Décisions du Maire (art L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

- 2019-17 – demande de subvention « mise en place d'un système de vidéosurveillance »,
- 2020-1 – acceptation du don d'un tableau,
- 2020-2 – demande de subvention auprès du Conseil Départemental : restauration de la façade Nord de l'Eglise Notre Dame de Pitié au Croisic,
- 2020-3 - demande de subvention auprès de la région des Pays de la Loire : restauration de la façade Nord de l'Eglise Notre Dame de Pitié au Croisic,
- 2020-4 – création de tarifs pour le bar lors des représentations de la salle Jeanne d'Arc,
- 2020-5 – information Marchés Publics,
- 2020-6 - convention de gestion relative à l'entretien et la gestion des aménagements de voirie sur la RD 45.

↳ Information

Info 1 : subventions établissements scolaires – fonctionnement 2019/2020.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 Décembre 2019**

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 Décembre 2019.

1 – Vote du Débat d'Orientation Budgétaire 2020 (DOB) sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

Monsieur LE CAM présente le projet.

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi NOTRE du 7 août 2015, dans les communes de plus de 3500 habitants un rapport d'orientation budgétaire doit être présenté au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un débat d'orientation budgétaire au conseil municipal, lequel doit faire l'objet d'un vote.

Madame Le Maire expose que conformément à l'article D.2312-3 résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, ce document doit comporter les informations suivantes :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement
- L'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette ;
- La structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- Les orientations pluriannuelles en matière d'investissement en dépenses et recettes (PPI).

Le rapport d'orientation budgétaire est présenté en pièce jointe.

La Commission de Finances a émis un avis favorable (- 1 abstention).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur LE CAM fait la présentation :

« Avec la présentation de notre Rapport d'orientation budgétaire le conseil municipal est appelé à voter le DOB 2020. Bien entendu, le rapport d'orientation budgétaire est présenté avec toutes les précautions nécessaires, période électorale oblige. Comme chaque année, nous sommes partis sur un budget base 0 de BP à BP avec un taux de réalisation de 90% pour le chapitre 11.

Rappelons que le débat d'orientation budgétaire définit les priorités en matière d'équilibres financiers : fiscalité, capacité d'autofinancement, gestion de la dette et capacité d'investissement. Nous avons donc avec ce document une projection financière jusqu'en 2022, et je le rappelle, établi uniquement avec les chiffres en notre possession et en faisant abstraction de tel ou tel projet pour le futur. Il se veut neutre et indépendant.

Rappelons que le ROB est présenté dans les grandes masses, le budget primitif 2020, lors de sa présentation, donnera des informations plus détaillées, principalement pour les chapitres 11 et 65. La prudence des chiffres s'impose car il pourra être constaté d'ici deux ou trois ans des écarts suivant la volonté de chacun, aussi bien en recettes qu'en dépenses, en plus ou en moins dans les deux cas, des écarts qui bien entendu pourraient donner des résultats quelques peu différents

CONTRIBUTIONS DE NOTRE COMMUNE par rapport aux différents PLF mis en place par les gouvernements depuis 2012 : sur le **tableau de la page 5**

Nous avons fait apparaître le manque à gagner de notre commune sur la période 2012/2022 avec principalement les différentes baisses de la dotation globale de fonctionnement, notre fameuse DGF. C'est à noter, nous pouvons constater que c'est un total de 6 000 000€ que nous n'aurons pas eu en recettes sur la période, c'est énorme. Vous vous rendez-compte, notre dette actuelle étant de 4M€ à fin 2019, nous aurions aujourd'hui un excédent de 2m€, ce serait le paradis. Eh bien non ! la commune du

Croisic aura donc participé comme l'ensemble des communes françaises à redonner à l'état des capacités financières supplémentaires.

En page 8 : et toujours sur le tableau présenté, nous pouvons constater que les recettes totales en bleu sont relativement stables entre 2012 et 2022 alors que sur la période 2014/2016, les dotations et participations ont chuté d'une façon importante. Du côté des impôts et taxes, nous notons également une certaine stabilisation à partir de 2018

Je vous propose maintenant quelques informations sur l'EVOLUTION de la TAXE D'HABITATION

- Nous avons effectivement des éléments précis quant aux règles qui seront appliquées concernant la Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la réforme du financement des collectivités locales.
-
- En 2020, donc cette année, la Suppression de la taxe d'habitation sera effective pour 80% des ménages. Pour les 20% restant, l'allègement sera de 30% en 2021, 65% en 2022 et la suppression totale se fera en 2023.
- En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. En revanche, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants sera maintenue.
-
- La commune sera compensée à l'euro près en percevant la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties à partir du 1^{er} janvier 2021. La différence entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la recette de taxe foncière départementale transférée sera compensée au moyen d'un coefficient correcteur. Certaines communes seront sur compensées, d'autres sous-compensées.

Je vous propose d'aller tout de suite à l'essentiel et de constater les capacités financières de la commune pour les trois années à venir, 2020 / 2021 / 2022

EN PAGE 12 : CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

- Ce sont des Chiffres qui sont présentés sans prendre en compte bien entendu, l'exceptionnel:
-
- Nos recettes de fonctionnement sont évaluées à :
 - **8 630 273€ en 2020**
 - **8 630 000€ en 2021**
 - **8 677 863€ en 2022**
- Nos dépenses de fonctionnement sont évaluées à :
 - **7 309 222 en 2020**
 - **7 272 148 en 2021**
 - **7 390 400 en 2022**
- Notre épargne brute est donc proposée à :
 - **1 321 051€ en 2020**
 - **1 357 852€ en 2021**
 - **1 287 463€ en 2022**
- Et l'épargne nette quant à elle serait de :
 - **812 526€ en 2020**
 - **830 144€ en 2021**
 - **739 684€ en 2022**
- Ceci nous amène à la gestion de la dette de la ville du Croisic avec :
 - **En 2020 : une dette de 3 426 000€ et une capacité de désendettement de 2.6 années**

- **En 2021 : une dette de 2 898 525€ et une capacité de désendettement de 2.1 années**
 - **En 2022 : une dette de 2 350 746€ et une capacité de désendettement de 1.8 années**
 - Il est à noter que l'emprunt à taux variable sera totalement remboursé en 2023, ce qui donnera à la commune une capacité financière supplémentaire d'environ 400 000€ par an
 - Et également à partir de 2023, il est à noter que la commune devrait bénéficier des retombées des taxes pour l'éolien offshore, chiffrées entre 250 000€ et 300 000€ pour Le Croisic. Cette information ne prend pas en compte d'éventuels retards techniques ou météorologiques pour les opérateurs
- L'ensemble de ces chiffres donne en capacité d'investissement :
- **4 871 041 pour 2020**
 - **1 950 586 pour 2021**
 - **1 646 684 pour 2022**
 - Chiffres éventuellement augmentés en fonctions des résultats de l'épargne disponible pour les trois années à venir

Un exemple, si le marché immobilier, qui nous génère aujourd'hui en droits de mutation des recettes importantes, reste aussi actif sur les trois prochaines années, ce sont alors bien entendu, des recettes supplémentaires qui tomberont dans l'escarcelle de la mairie

Au chapitre des recettes et des dépenses de fonctionnement qui nous auront permis de vous proposer les capacités financières de la commune pour les trois années à venir, nous avons pris comme bases de réflexion :

- **Pour les recettes en page 7**

Des recettes courantes de fonctionnement devraient être relativement stables sur les trois prochaines années (-0.34% en moyenne par an).

Les variations par rapport aux années précédentes, sont essentiellement dues à :

- La hausse modérée des recettes de fiscalité directe (taxe d'habitation et taxe foncière) : soit environ + 62 600 € par an entre 2019 et 2022, qui s'explique par l'impact de la revalorisation des bases fiscales (+1.4% en 2019), mais également par la stabilité des taux d'imposition. On constate également une forte baisse des compensations fiscales depuis 2016 ; La taxe d'habitation sera compensée comme nous l'avons vu tout à l'heure à l'euro près à compter de 2021 (voir p 4).
- Une estimation de la baisse des droits de mutation sur les prochaines années, le montant atteint en 2019, pour rappel 628 000€, étant considéré comme un plafond ;
- La baisse significative des compensations de Cap Atlantique, expliquée d'une part par les transferts des compétences enseignement musical, eaux pluviales depuis 2015, le développement économique à partir de 2017, le transfert de la contribution incendie en 2019. D'autre part, la ville du Croisic participe pour plus 90 000 € par an depuis 2018, au fond de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) ; Aurons-nous dans les années qui viennent une augmentation de cette participation ?
- La valorisation des travaux en régie effectués par les ateliers municipaux, permettant d'inscrire les achats de fournitures et le temps de travail des services en dépenses d'investissement, éligibles pour partie au FCTVA.
- L'optimisation des recettes liées à l'utilisation du domaine public et du patrimoine croisicais (droits de terrasses, droits de voirie, locations de salles, ...).

A – Fiscalité

Des recettes de fiscalité directe qui ont été évaluées en tenant compte des hypothèses suivantes :

- Revalorisation forfaitaire des bases fiscales de 0.9% : la loi de finances 2020 prévoit de revaloriser les bases fiscales des résidences principales de 0.9% pour la taxe d'habitation (foyers éligibles)
- Revalorisation physique des bases fiscales +0.50% (estimation)
- Pas de hausse des taux de fiscalité pour la part communale en 2020 conformément aux décisions politiques municipales actuelles ; les estimations 2021 et 2022 ont été faites avec les mêmes taux.

B – Dotations de l'État

Les projections figurant dans ce document tiennent compte des hypothèses suivantes :

- Baisse de la dotation forfaitaire des communes en 2020 par rapport à 2019, avec toujours l'effet cumulatif des années précédentes (voir explication page 5). Baisse en 2021 et stabilisation en 2022.
- Hausse de la participation de la ville du Croisic au FPIC intercommunal ; qui est le fond de péréquation inter communal pour lequel les communes dites riches donnent pour les communes dites pauvres
- Estimation à la baisse des autres dotations et subventions (CAF, Conseil régional).

Ces prévisions sont basées sur des estimations fournies en partie par les services de l'État ou calculées en fonction du réalisé 2019 et des évolutions sur les dernières années.

C – Autres recettes

Les prévisions intègrent les hypothèses suivantes :

- Diminution de l'attribution de compensation 2019 du montant de la contribution incendie, désormais transférée à Cap Atlantique. Pas de nouvelle compétence transférée en 2020.
- Stabilité de la taxe de séjour
- Taxe sur les droits de mutation se maintenant à un niveau élevé

- Pour les dépenses en page 10

Les dépenses courantes de fonctionnement sont en hausse moyenne prévisionnelle de 2,13 % par an sur les 3 prochaines années, soit environ + 150 000 € par an. Cette variation est due essentiellement à :

- La hausse des charges de personnel nettes de 2.5 % par an en moyenne, soit + 104 000 € par an. Cette hausse est due au GVT - glissement vieillesse technicité. Les charges de personnel brutes 2020 ont été valorisées au même montant qu'au BP 2019. C'est l'évaluation à la baisse des remboursements sur salaire qui induit une augmentation des charges nettes de 3.47% en 2020. En 2021 et 2022, les charges salariales nettes ont été calculées en hausse de 2% par rapport à l'année précédente. (un exemple, CAP calcul bien souvent ses augmentations du chapitre 12 sur la base de 3%)
- L'augmentation des charges à caractère général de 1.5% en moyenne sur les 3 prochaines années par rapport au compte administratif provisoire à fin 2019. Ces charges incluent, bien entendu, les coûts induits par la mise en service de nouveaux équipements tels que la médiathèque et la salle Jeanne d'Arc,
- Les charges de gestion courante sont en forte hausse en 2020 en raison du déficit du budget annexe du Lotissement du Puigaudeau à hauteur de 123 000 € et du paiement d'amendes SRU. Nous pensons qu'à compter de 2021, ces charges se stabiliseront ;
- La hausse des charges financières suite à la mobilisation d'un emprunt bancaire en 2019 pour financer les projets structurants de la collectivité. Chiffres connus dès la mise en place de notre nouvel emprunt.

Voilà ce que l'on peut dire, Madame le Maire, mes chers collègues concernant notre rapport d'orientation budgétaire et pour lequel il vous est demandé de voter le Débat d'Orientation Budgétaire 2020 »

Madame THOBIE souhaite revenir sur la suppression de la taxe d'habitation, Monsieur LE CAM a dit qu'elle serait compensée à l'euro près en évoquant des coefficients différents suivant les communes, elle demande si Monsieur LE CAM a plus d'informations.

Monsieur LE CAM explique que la collectivité sera remboursée par rapport à la taxe foncière dans un premier temps et l'écart entre cette taxe et la taxe d'habitation sera compensée.

Madame THOBIE pense que si c'est à l'euro près la commune devrait toucher la même montant et elle ne comprend pas cette notion de coefficient.

Monsieur LE CAM explique que par exemple, si la taxe d'habitation représente 100 et la taxe foncière sur le bâti, pour certaines communes représente 110 et pour d'autres 90. Pour ces dernières communes, il y aura compensation et pour les autres « une sous-compensation ».

Madame THOBIE indique que sur le ROB et le DOB, compte-tenu de la date, il n'y a pas grand-chose à dire. Néanmoins, le PPI la dérange, car en règle générale sur un DOB il existe et là il n'y en a pas.

Monsieur LE CAM explique que le PPI concerne la durée d'un mandat. Dans le ROB, il est présenté les masses financières qui vont ou non s'appliquer aux futurs programmes. Il s'agit bien d'aborder la capacité financière de la commune, ce qui est le propre du ROB et du DOB pour les 3 années à venir. Il n'était pas possible, même en décembre ou janvier, de présenter un PPI avec des projets définis, à quelques semaines des élections. C'est la même situation dans les autres communes de Cap Atlantique.

Madame THOBIE précise que c'est un constat qu'elle fait. Les projections sur l'épargne disponible prévoient un montant de 812 000 € à fin 2020, 830 000 € en 2021 et 739 000 € en 2022, alors que fin 2019 elle est de 1 378 000 €. Ce sont des projections « hyper prudentes » qui seront corrigées.

Monsieur LE CAM rappelle que l'écart entre les prévisions et le réel est de 600 000 €, avec deux postes importants, les salaires avec 135 000 € et les droits de mutation sur lesquels il faut être très prudent.

Madame THOBIE note une prévision pour l'amende SRU de 60 000 €.

Madame le Maire indique qu'elle est de 55 000 € et viendra en déduction du rachat de la glacière.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins six abstentions, de valider le Débat d'Orientation Budgétaire 2020 (DOB) sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

2 – Approbation du Compte de Gestion 2019 – Ville du Croisic

Monsieur LE CAM présente le projet.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que les comptables publics ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par Mesdames les Comptables Publics, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Est appelé à approuver le compte de gestion 2019 de la Ville du Croisic dressé par Mesdames les Comptables Publics. (cf. article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 2).

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion 2019 de la Ville du Croisic dressé par Mesdames les Comptables Publics.

3 - Approbation du Compte Administratif 2019 – Ville du Croisic

Monsieur LE CAM présente le projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2121-31 et L1612-12,

Le compte administratif de l'exercice 2019 du budget de la Ville du Croisic et la note de synthèse correspondante, présentés lors de la Commission de Finances du 20 février 2020 sont joints en annexe.

Les résultats s'établissent ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	9 286 206.69 €
Dépenses de fonctionnement	8 111 143.15 €
Résultat de fonctionnement	+ 1 175 063.54 €

Section d'investissement

Recettes d'investissement	7 339 452.78 €
Dépenses d'investissement	5 094 165.91 €
Résultat d'investissement	2 245 286.87 €

Ce compte administratif est conforme au compte de gestion tenu par Mesdames les Comptables Publics.

La Commission de Finances a émis un avis favorable (- 1 voix contre).

Le Conseil Municipal est invité à voter, hors de la présence du Maire, pour approuver le compte administratif 2019 de la Ville du Croisic (article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur LE CAM fait la présentation :

« Mes chers collègues,

Nous avons donc aujourd'hui la présentation des résultats de l'année 2019 qui sont aussi ceux de notre fin de mandat.

- Concernant la capacité d'autofinancement en page 16 et par rapport à notre présentation que l'on fait depuis le début du mandat, donc présentation en données retraitées, sans prendre en compte l'exceptionnel :
 - o Nos recettes de fonctionnement sont de : 8 768 240 €
 - o Nos dépenses de fonctionnement sont de : 6 899 804 €
 - o Notre épargne brute est donc pour 2019 de : 1 868 436 € soit à quelques euros près, le même résultat qu'en 2018
 - o Notre épargne nette quant à elle est de : 1 378 247 € prenant en compte cette année, le remboursement de 159 919 € correspondant à l'échéance annuelle de l'emprunt de 2 600 000€ contracté en 2019
 - o Des résultats que je qualifierai d'excellents et qui vont permettre à l'équipe qui prendra la suite le 22 mars d'avoir des capacités financières intéressantes pour mener à bien ses projets.
- Ceci nous amène à la gestion de la dette de la ville du Croisic :
 - o Encours de la dette au 31-12 pour l'emprunt à taux fixe est de : 2 440 081 €. Rappelons que lors de la mise en place de ce nouvel emprunt de 2 600 000€, en cours d'année, nous avons pris la décision de payer la première échéance du remboursement sur 2019
 - o Encours de la dette au 31-12 pour l'emprunt à taux variable est de : 1 494 678 €.
 - o Encours total de la dette au 31-12-2019 est donc de : 3 934 759 €, somme que nous avons prévue bien entendu en début d'année
 - o Par rapport à nos résultats de l'année 2019, la capacité de désendettement de notre ville est à fin 2019, donc en fin de mandat, de 2.1 années.
 - o Ce résultat nous place en bonne position des villes de CAP concernant la gestion de la dette, avec en face ne l'oublions pas, l'ensemble des investissements qui auront été réalisés sur le mandat pour un montant global de 20 millions d'euros
- Pour l'année 2019, les dépenses d'équipements réalisées sont, pour les principales :
 -
 - o Et pour les projets qualifiés de structurants
 - Une dépense globale de 3 281 188€ dont :
 - 1 222 266€ pour la salle Jeanne d'Arc
 - 42 136€ pour la médiathèque
 - 621 857€ pour l'Eglise
 - 6 659€ pour Kervenel
 - 3 000€ pour l'aménagement cyclable côte sauvage
 - 1 038 950 pour l'aménagement urbain du quartier de la Ladure
 - 346 320€ de réserves foncières
 - o Et pour les investissements dits récurrents
 - Une dépense globale de 1 147 050€ avec comme postes principaux :
 - 270 280€ pour les voies et réseaux
 - 606 081€ pour les bâtiments
- Pour obtenir notre capacité d'autofinancement à 1 868 436€, nous constaterons pour nos recettes de fonctionnement en page 5 :
 - o La très bonne tenue de nos rentrées en taxe de séjour. Nous émettons toujours quelques doutes en cours de saison puis en définitif, les résultats sont pratiquement toujours identiques.
 - o Puis les excellents résultats de la taxe additionnelle sur les droits de mutation : 628 898 contre 505 517 en 2018. Rappelons qu'avant notre classement de l'OT en 1ere catégorie nous touchions un peu plus de 90 000€. Surtout à préserver dans les années qui viennent
 - o Une baisse de 137 900€ sur l'ensemble des dotations et participations

- Quant à notre attribution de compensation, elle est amputée de 205 665€, puisque la compétence SDIS a été reprise par CAP, en contre- partie nous ne retrouvons pas cette somme en dépenses
- Pour les dépenses de fonctionnement en page 9 nous noterons :
 - Une hausse des charges à caractère général de 7.6% liée principalement au fonctionnement des nouveaux équipements
 - Puis en page 12, au chapitre 12, une baisse des charges de personnel nettes de 1.8%
 - Et en page 13 Une baisse des autres charges de gestion courantes de près de 30% liée :
 - Au transfert de la contribution incendie
 - A l'absence de subvention d'équilibre pour l'OT
 - A la diminution du forfait attribué à l'OGEC
 - Mais avec une augmentation des charges financières suite à la mise en place e notre emprunt de 2 600 000€ au taux fixe de 1.14 sur 15 ans

Voilà pour l'analyse des résultats 2019

Si vous me le permettez, j'aimerais mettre l'accent sur quelques points concernant les finances de notre collectivité :

- Je l'ai souligné tout à l'heure, nos résultats sont excellents
- La stratégie financière que nous avons adoptée, appliquée à la lettre, nous a permis dans un premier temps de désendetter la ville au maximum pour lui redonner le souffle nécessaire au lancement des projets qui étaient prévus
- Les services à la population ont toujours été préservés et développés
- Techniquement nous avons été une des premières communes de CAP à mettre en place des APCP. Nos autorisations de programme nous auront permis d'ajuster nos plannings financiers à nos plannings techniques, en deux mots de lisser nos paiements en fonction de l'avancée de nos travaux
- Notre PPI, plan pluriannuel d'investissement, qui n'existait pas et que nous avons mis en place au début du deuxième mandat, aura été suivi à la lettre.
- Sur un autre plan, l'optimisation des achats nous aura permis de contrôler notre chapitre 11 tout au long des deux mandats

Madame THOBIE souhaite s'associer à Monsieur LE CAM pour féliciter Madame CLEMENSAT et les remercie tous les deux pour le travail réalisé pour la Ville du Croisic. Quelques observations avec notamment, moins 29 % sur les charges, mais tout est relatif puisque par exemple il n'y a plus la dépense de 206 000 € pour les services incendie. Il faut prendre les chiffres avec prudence. Madame THOBIE remarque que la fiscalité, même si les taux ont été gelés depuis le début du municipale, en raison de l'augmentation des bases, est toujours en constante augmentation. Madame THOBIE aurait voulu accéder à la demande de Monsieur LE CAM de voter pour, mais sur les investissements, elle a toujours été contre le projet de réhabilitation de la salle Jeanne d'arc comme il a été présenté, contre la médiathèque et le quartier de la Ladure.

Monsieur LE CAM rappelle que ce soir il est présenté des résultats financiers par rapport à des projets.

Madame THOBIE indique que les projets résultent de choix politiques.

Monsieur LE CAM regrette que le vote soit lié...

Monsieur DECKER « on vote la gestion et le compte administratif, on n'entend pas être jugés sur les investissements réalisés, on juge des éléments comptables »

Madame THOBIE « il y a quelque chose qui vous échappe, cela résulte d'un choix politique ».

Monsieur LE CAM pense que les finances d'une commune c'est un récipient et que des choses sont mis à l'intérieur. L'important c'est que ce récipient soit solide et c'est la liberté de chacun de mettre en place les projets souhaités. Il faut reconnaître que les finances présentées depuis 12 ans, méritent que le travail accompli soit reconnu.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins six contre, d'approuver le compte administratif 2019 de la Ville du Croisic (article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

4 – Affectation du Résultat de Fonctionnement 2019 – Ville du Croisic

Monsieur LE CAM présente le projet.

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 de la Ville du Croisic, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2019 = compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion (A)	+ 1 175 063.54 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) (B)	+ 0.00 €
TOTAL Résultat à affecter (A+B)	1 175 063.54 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)		1 814 300.39 €
Restes à réaliser : Dépenses	Restes à réaliser : Recettes	Solde des restes à réaliser (D)
179 399.94 €	494 025.27 €	+ 314 625.33 €
Besoin ou excédent de financement à la section d'investissement E = (C + D)		+ 314 625.33 €

Le tableau des résultats d'exécution du budget principal et des budgets annexes est joint à la présente délibération.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité d'affecter au budget 2020 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :

1°) – Affectation au compte 1068 « Autres réserves » - (Au minimum : couverture du besoin de financement de la section d'investissement) : (F)	1 175 063.54 €
2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté »	0.00 €

5 – Approbation du Compte de Gestion 2019 – Lotissement du Puigaudeau

Madame CLEMENSAT de présente le projet.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que les comptables publics ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par Mesdames les Comptables Publics, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Est appelé à approuver le compte de gestion 2019 du Lotissement du Puigaudeau dressé par Mesdames les Comptables Publics. (cf. article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 2).

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion 2019 du Lotissement du Puigaudeau.

6 – Approbation du Compte Administratif 2019 – Lotissement du Puigaudeau

Madame CLEMENSAT présente le projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2121-31 et L1612-12,

Le compte administratif de l'exercice 2019 du budget du Lotissement du Puigaudeau est présenté en annexe.

Les résultats s'établissent ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	850 556.30 €
Dépenses de fonctionnement	926 021.32 €
Résultat de fonctionnement	- 75 465.02 €

Section d'investissement

Recettes d'investissement	925 943.31 €
Dépenses d'investissement	870 688.26 €

Résultat d'investissement	- 55 255.05 €
----------------------------------	----------------------

Ce compte administratif est conforme au compte de gestion tenu par Mesdames les Comptables Publics.

La Commission de Finances a émis un avis favorable (- 1 abstention).

Le Conseil Municipal est invité à voter, hors de la présence du Maire, pour approuver le compte administratif 2019 du budget annexe du Lotissement du Puigaudeau (article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Madame THOBIE demande à quel moment le budget sera clôturé.

Monsieur LE CAM indique que tous les terrains sont vendus, mais il reste des sommes à récupérer et il reste quelques travaux à terminer. Si tout se déroule normalement, le budget pourra être clôturé courant 2020.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins six abstentions, d'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe du Lotissement du Puigaudeau.

7 – Affectation du Résultat de Fonctionnement 2019 – Lotissement du Puigaudeau

Madame CLEMENSAT présente le projet.

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 du Lotissement du Puigaudeau, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section d'exploitation

Résultat de l'exercice 2019 = compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion (A)	- 75 465.02 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) (B)	+ 105 540.00 €
Résultat d'exploitation cumulé au 31.12.2019 (A+B)	+ 30 074.98 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	129 311.74 €
-------------------------------------------------------	--------------

Restes à réaliser : Dépenses	Restes à réaliser : Recettes	Solde des restes à réaliser (D)
0.00 €	0.00 €	0.00 €

Besoin ou Excédent de financement à la section d'investissement (E = C + D)	+ 129 311.74 €
-----------------------------------------------------------------------------	----------------

Après en avoir délibéré,

Décide d'affecter au budget 2020 le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 de la façon suivante :

1°) - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Autres réserves » la somme de : (F)	0.00 €
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------

2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « résultat d'exploitation reporté »	30 074.98 €
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------

La Commission de Finances a émis un avis favorable (- 1 abstention).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins six abstentions, d'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 présentée ci-dessus.

8 – Approbation du Compte de Gestion 2019 – Office de Tourisme

Madame LE BIHAN PENNANROZ présente le projet.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que les comptables publics ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par Mesdames les Comptables Publics, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Est appelé à approuver le compte de gestion 2019 de l'Office de Tourisme dressé par Mesdames les Comptables Publics. (cf. article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 2).

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents. Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion 2019 de l'Office de Tourisme.

9 – Approbation du Compte Administratif 2019 – Office de Tourisme

Madame LE BIHAN PENNANROZ présente le projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2121-31 et L1612-12,

Le compte administratif de l'exercice 2019 du budget de l'Office de Tourisme et la note de synthèse correspondante, présentés lors du Comité de Direction du 12 Février 2020 et de la Commission de Finances du 20 Février 2020 sont joints en annexe.

Les résultats s'établissent ainsi qu'il suit :

Section d'exploitation

Recettes d'exploitation	275 786.74 €
Dépenses d'exploitation	285 307.06 €
Résultat d'exploitation	- 9 520.32 €

Section d'investissement

Recettes d'investissement	19 605.23 €
Dépenses d'investissement	48 964.89 €
Résultat d'investissement	- 29 359.66 €

Ce compte administratif est conforme au compte de gestion tenu par Mesdames les Comptables Publics.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à voter, hors de la présence du Maire, pour approuver le compte administratif 2019 du budget annexe de l'Office de Tourisme (article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe de l'Office de Tourisme.

10 – Affectation du Résultat de Fonctionnement 2019 – Office de Tourisme

Madame LE BIHAN PENNANROZ présente le projet.

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 de l'Office de Tourisme, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section d'exploitation

Résultat de l'exercice 2019 = compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion (A)	- 9 520.32 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) (B)	+ 43 579.83 €
Résultat d'exploitation cumulé au 31.12.2019 (A+B)	+ 34 059.51 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	49 545.84 €
-------------------------------------------------------	-------------

Restes à réaliser : Dépenses	Restes à réaliser : Recettes	Solde des restes à réaliser (D)
0.00 €	0.00 €	0.00 €

Besoin ou Excédent de financement à la section d'investissement (E = C + D)	+ 49 545.84 €
-----------------------------------------------------------------------------	---------------

Après en avoir délibéré,

Décide d'affecter au budget 2020 le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 de la façon suivante :

1°) - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Autres réserves » la somme de : (F)	0.00 €
2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « résultat d'exploitation reporté »	34 059,51 €

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver l'affectation du résultat d'exploitation 2019 de l'Office de Tourisme.

11 – Contrats d'assurance des risques statutaires

Madame le Maire présente le projet.

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents
- Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques en application de :
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL

Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, adoption

- Agents non affiliés à la CNRACL

Accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules à la commune.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021

Régime du contrat : capitalisation

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de charger le centre de gestion de Loire-Atlantique de négocier un contrat groupe

ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise pour plusieurs collectivités territoriales intéressées.

12 – Activités sportives proposées par le service des sports - Tarifs

Monsieur BOUCHER présente le projet.

Le service des sports de la Ville du Croisic propose aux enfants et adolescents (3 à 17 ans) de la commune de participer à des activités physiques et sportives durant l'ensemble des vacances scolaires, et sur le temps scolaire, une activité multisports et une activité ludosport.

Le service des sports va proposer une nouvelle activité, à destination des adultes, sur la thématique « Sport Santé Bien-Etre ». Cette nouvelle activité basée sur une gymnastique posturale s'adresse à un public souhaitant reprendre une activité en douceur pour des raisons liées à l'âge, à un problème de motricité, à un état physique fragile suite à une maladie ou un accident, pour recréer un lien social...

Il est proposé de fixer le tarif de cette nouvelle activité à 10 € pour la période d'avril à juin 2020 et à 24 € par la suite pour l'année (de septembre à juin).

La commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de fixer le tarif de cette nouvelle activité à 10 € pour la période d'avril à juin 2020 et à 24 € par la suite pour l'année (de septembre à juin).

13 – Subventions exceptionnelles aux associations sportives croisicaises au titre de l'année 2020

Monsieur BOUCHER présente le projet.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'examiner les demandes de subventions exceptionnelles formulées par les associations sportives croisicaises.

Ces demandes sont présentées dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

La commission Jeunesse, Sport et Affaires Scolaire du 27 janvier 2020 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

La Commission de Finances du 20 février 2020 a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Subventions exceptionnelles aux associations sportives pour l'année 2020

Associations Sportives	
Running Club Croisicais	750 €
Stade Croisicais - Section Force Athlétique	1 200 €
Club Loisirs de Pétanque Croisicais	3 308 €
Stade Croisicais - Section Boules Lyonnaises	1 000 €
Tennis club croisicais	5 204€
TOTAL	11 462 €

Association Running Club Croisicais

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 750 €, l'organisation de la course nature en 2020 et la participation aux frais de chronométrage.

L'association doit fournir à la Ville du Croisic dans les trois mois les justificatifs de ces dépenses.

Stade Croisicais – Section Force Athlétique

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200 € pour l'achat d'une machine hack squat.

L'association doit fournir à la Ville du Croisic dans les trois mois les justificatifs de ces dépenses.

Club Loisirs de Pétanque Croisicais

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 308 € pour l'achat d'équipements joueurs compet (obligation de la fédération) et achat tables pliantes pour l'organisation des concours.

L'association doit fournir à la Ville du Croisic dans les trois mois les justificatifs de ces dépenses.

Stade Croisicais – Section Boules Lyonnaises

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €, pour les frais de déplacements participation championnat de France Mme GRANDON (selon la qualification).

L'association doit fournir à la Ville du Croisic dans les trois mois les justificatifs de ces dépenses.

Tennis Club Croisicais

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 204 € pour l'achat de fauteuils handisport (4200 €), achat kit tennis à l'école FFT + filets (1004 €).

L'association doit fournir à la Ville du Croisic dans les trois mois les justificatifs de ces dépenses.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions exceptionnelles aux associations citées ci-dessus.

14 – Subventions de fonctionnement aux associations croisicais et autres associations extérieures à la commune au titre de l'année 2020

Madame GUYOMARD présente le projet.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'examiner les demandes de subventions de fonctionnement formulées par les associations croisicais et par les associations extérieures à la commune.

Ces demandes sont présentées dans le tableau récapitulatif n°1/2020 joint en annexe.

La commission Jeunesse, Sports et Affaires scolaires du 27 janvier 2020 a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

La commission Culture du 17 février 2020 a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

La Commission de Finances du 20 février 2020 a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Monsieur Le Cam ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations croisicais et autres associations extérieures à la commune au titre de l'année 2020 comme présentées dans le tableau joint.

15 – Subventions exceptionnelles aux associations croisicaises et autres associations extérieures à la commune au titre de l'année 2020

Madame GUYOMARD présente le projet.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'examiner les demandes de subventions exceptionnelles formulées par les associations croisicaises et par les associations extérieures à la commune.

Ces demandes sont présentées dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

La commission Culture du 17 février 2020 a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

La Commission de Finances du 20 février 2020 a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Subventions exceptionnelles aux associations pour l'année 2020

Associations Culturelles	1 400 €
Cinéma Le Hublot	1 400 €
Associations de loisirs	6 860 €
AVF du Croisic	860 €
Cercle celtique	4 000 €
Club de croisière croisicais	2 000 €
Associations solidaires	6 500 €
Comité des œuvres sociales de la Ville du Croisic	6 000 €
Amicale des sapeurs-pompiers du Croisic	500 €
Autres associations	1 800 €
Fnaca	400 €
Souvenirs Français	400 €
UNC	400 €
Jeunes sapeurs-pompiers de la Côte d'Amour	600 €
TOTAL	16 560 €

Association cinéma Le Hublot

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1400 €, pour l'achat d'un poste de caisse dédié à la confiserie.

L'association doit fournir à la Ville du Croisic dans les trois mois les justificatifs de ces dépenses.

AVF du Croisic

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 860 € : 200 € pour les 40 ans de l'association et 660 € pour l'accueil des nouveaux arrivants.

L'association doit fournir à la Ville du Croisic dans les trois mois un bilan financier détaillé des actions citées ci-dessus.

Association Cercle Celtique Korollerien Ar Mor

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € pour la location et la confection de costumes.

L'association doit fournir à la Ville du Croisic dans les trois mois les justificatifs de ces dépenses.

Club de Croisière Croisicais

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €, pour le 3^e trophée national de godilles du Croisic.

L'association doit fournir à la Ville du Croisic dans les trois mois un bilan financier détaillé de l'action citée ci-dessus.

Comité des Œuvres Sociales de la Ville du Croisic (COS)

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 000 € pour la remise de médailles au personnel de la Ville et l'organisation de l'arbre de Noël de la Ville du Croisic.

L'association doit fournir à la Ville du Croisic dans les trois mois un justificatif des dépenses engagées dans les actions citées ci-dessus.

Amicale des sapeurs-pompiers du Croisic

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €, pour l'organisation de la soirée de la Sainte-Barbe.

L'association doit fournir à la Ville du Croisic dans les trois mois un bilan financier détaillé de l'action citée ci-dessus.

FNACA

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € pour leur participation à trois cérémonies officielles.

L'association doit fournir à la ville du Croisic dans les trois mois un bilan détaillé de l'action citée ci-dessus.

Souvenir Français

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 €, pour leur participation à trois cérémonies officielles.

L'association doit fournir à la Ville du Croisic dans les trois mois un bilan financier détaillé de l'action citée ci-dessus.

UNC

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € pour leur participation à trois cérémonies officielles.

L'association doit fournir à la Ville du Croisic dans les trois mois un bilan détaillé de l'action citée ci-dessus.

Association jeunes Sapeurs-Pompiers de la Côte d'Amour

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € pour leurs échanges avec les sapeurs-pompiers de Paris, de Savoie et d'Allemagne ; et pour leur participation au concours international de manœuvres des Jeunes Sapeurs-Pompiers organisé par le Comité Technique International du Feu.

L'association doit fournir à la Ville du Croisic dans les trois mois les justificatifs et bilan de ces dépenses.

Monsieur Cabellic ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions exceptionnelles aux associations citées ci-dessus.

16 – Poursuite de la campagne incitative de ravalement et de l'aide communale en faveur des menuiseries bois et autres dispositifs

Madame ROUSSET présente le projet.

Différents dispositifs en faveur de la réhabilitation et de la restauration du patrimoine bâti sont applicables depuis plusieurs années et rencontrent un vif succès.

En 2018, afin de permettre à tous les habitants du Croisic de bénéficier de l'aide au ravalement, le dispositif a été étendu à l'ensemble du territoire de la Commune alors qu'il ne concernait auparavant que le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (S.P.R.) régi par l'AVAP.

Il est proposé de poursuivre les différents dispositifs.

Les modalités d'application sont les mêmes, à savoir une aide de 30 % du montant TTC des travaux pour les façades rue, plafonnée à 765 € pour les peintures et 2 290 € pour les enduits.

Les aides en faveur des menuiseries bois, les murs anciens sur rue et la taille de pierre restent réservées uniquement au périmètre du SPR et plafonnées à 3 055 €. Il est rappelé que pour les menuiseries bois, l'aide concerne tout remplacement partiel ou complet sur rue (fenêtres, portes et volets).

Les crédits nécessaires à la poursuite de ces différentes opérations sont inscrits au budget 2020 (50 000 €).

En 2019, 48 588 € (33 dossiers) ont été attribués à ce titre (42 en 2018).

Le Conseil Municipal sera informé 2 fois par an de l'application de ces différents dispositifs par une note récapitulative.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal invité à délibérer a décidé,

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider la poursuite de la campagne incitative de ravalement et de l'aide communale en faveur des menuiseries bois et autres dispositifs.

17 – Agenda d'Accessibilité Programmée : bilan au 31/12/2019

Madame BECCA VIN présente le projet.

Madame le Maire rappelle la délibération du 28 juillet 2015 qui approuvait l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

Ce dispositif a été institué par l'ordonnance du 26 septembre 2014. Elle se substituait aux précédents textes qui fixaient l'échéance au 1^{er} janvier 2015 et qui n'a pas été tenue.

La commission intercommunale d'accessibilité compétente a été réunie le 4 décembre 2019. Le bilan communal a été présenté.

Il revient au Conseil Municipal d'acter les actions réalisées et celles restant à accomplir.

La Commission Municipale de Travaux, d'Urbanisme, d'Accessibilité et du Patrimoine du 27 janvier 2020 a approuvé le bilan.

2016

Travaux d'accessibilité à l'Ancienne Criée
Suppression d'un sanitaire public (Jonchère du Prince)
Groupe scolaire Bernard-Lalande

2017 / 2018

Mise en accessibilité du foyer Emile-Thibault en médiathèque « Le Traict d'Encre »

2018 / 2019

Remise en conformité de la salle Jeanne d'Arc et réouverture au public

2020

Mise en accessibilité de deux courts de tennis

Sites faisant l'objet de dérogation

Local du Club de Pétanque (ancien Blockhaus) rue du Mail de Broc
Maison des associations (travaux disproportionnés) Rue Jean Jacques Rousseau

Sites restant à mettre aux normes

Salle des fêtes

Salle du Lin
Eglise Notre-Dame-de-Pitié
Lavoir et bâtiment principal – parc de Penn Avel

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'acter les actions réalisées et celles restant à accomplir.

18 – Subvention exceptionnelle à l'association « AGEVIE »

Madame le Maire présente le projet.

Vu la réunion extraordinaire du conseil d'administration de l'AGEVIE en date du 14 février 2020, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 € à l'association afin de participer à l'apurement du passif 2019.

Les crédits sont ouverts au budget communal au chapitre 67.

La Commission de Finances du 20 février 2020 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame le Maire explique qu'il a été décidé en Conseil d'administration d'apurer le déficit 2019 qui est de l'ordre de 60 000 € (20 000 € Le Croisic, 20 000 € HLI, et 20 000 € Espace Domicile) avant la reprise par Harmonie Mutuelle.

Madame THOBIE indique que le déficit financier est du à un déficit de « remplissage » de la structure qui est passé de 90 % à 50 %.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 € à l'association « AGEVIE », à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 € à l'association « AGEVIE ».

INFORMATIONS DIVERSES

↳ Décisions du Maire (art L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

- 2019-17 – demande de subvention « mise en place d'un système de vidéosurveillance »,

DECISION DU MAIRE N° 2019-17

DEMANDE DE SUBVENTION « Mise en place d'un système de vidéosurveillance ».

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 7 avril 2014, déléguant à Madame le Maire certaines attributions conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) publiée le 7 Août 2015,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 18 décembre 2015, déléguant un complément d'attributions, par l'article 127 de la loi NOTRe qui prévoit :

- Le maire peut être chargé, par délégation et dans les conditions fixées par le conseil municipal, de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions.

Considérant qu'il est possible d'obtenir une aide financière dans le cadre des Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD 2020) auprès des Services de l'Etat.

DECIDE

Article 1 : de solliciter l'obtention d'une subvention auprès des services de l'Etat pour le projet de mise en place d'un système de vidéoprotection. L'estimation financière de l'opération s'élève à 134 668.17 HT.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Trésorier Principal sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Croisic, le jeudi 26 décembre 2019.

Le Maire,
Michèle QUELLARD.



- 2020-1 – acceptation du don d'un tableau,

DÉCISION DU MAIRE n° 2020-1

PÓRTANT ACCEPTATION DU DON D'UN TABLEAU

Le Maire de la Ville du Croisic,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2122-22 en son 9° alinéa,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014 portant délégation au Maire,

CONSIDÉRANT que Mesdames Frédérique et Catherine BARROY et Messieurs Thierry et Gilles BARROY ont souhaité donner un tableau familial représentant leur père Jacques BARROY, artiste potier d'étain au Croisic en souvenir de ce dernier,

CONSIDÉRANT que ce don n'est grevé ni de conditions, ni de charges,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le don du tableau décrit ci-dessous, consenti à la Ville du Croisic par Mesdames Frédérique et Catherine BARROY et Messieurs Thierry et Gilles BARROY, est accepté.

- « Jacques BARROY, artiste potier d'étain, dans son atelier au Croisic » par B. Huet-Pinson, émail, 1987, 30 x 40 cm, valeur 100 euros

ARTICLE 2 :

Le transfert de propriété sera effectif à compter de ce jour, treize janvier 2020.

Ampliation de cet arrêté sera notifiée au donateur.

Le Croisic le 13 janvier 2020

Le Maire
Michèle QUELLARD



- 2020-2 – demande de subvention auprès du Conseil Départemental : restauration de la façade Nord de l’Eglise Notre Dame de Pitié au Croisic,

DECISION DU MAIRE N° 2020-2

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental : Restauration de la façade Nord de l’Eglise Notre Dame de Pitié au Croisic –

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 7 avril 2014, déléguant à Madame le Maire certaines attributions conformément à l’article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) publiée le 7 Août 2015,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 18 décembre 2015, déléguant un complément d’attributions, par l’article 127 de la loi NOTRe qui prévoit :

- Le maire peut être chargé, par délégation et dans les conditions fixées par le conseil municipal, de demander à l’Etat ou à d’autres collectivités territoriales l’attribution de subventions.

Considérant la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire- Atlantique relative à la restauration de la façade Nord de l’Eglise Notre Dame de Pitié dont le coût total est estimé à 360 000 € HT.

DECIDE

Article 1 : La demande de subvention sera présentée aux services du Conseil Départemental de la Loire-Atlantique.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Trésorier Principal sont chargées chacune en ce qui la concerne de l’exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l’article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Croisic, le mardi 4 février 2020.

Le Maire,
Michèle QUELLARD.



- 2020-3 - demande de subvention auprès de la région des Pays de la Loire : restauration de la façade Nord de l’Eglise Notre Dame de Pitié au Croisic,

DECISION DU MAIRE N° 2020-3

Demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire : Restauration de la façade Nord de l’Eglise Notre Dame de Pitié au Croisic –

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 7 avril 2014, déléguant à Madame le Maire certaines attributions conformément à l’article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) publiée le 7 Août 2015,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 18 décembre 2015, déléguant un complément d’attributions, par l’article 127 de la loi NOTRe qui prévoit :

- Le maire peut être chargé, par délégation et dans les conditions fixées par le conseil municipal, de demander à l’Etat ou à d’autres collectivités territoriales l’attribution de subventions.

Considérant la demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire relative à la restauration de la façade Nord de l’Eglise Notre Dame de Pitié dont le coût total est estimé à 360 000 € HT.

DECIDE

Article 1 : La demande de subvention sera présentée aux services de la Région des Pays de la Loire.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Trésorier Principal sont chargées chacune en ce qui la concerne de l’exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l’article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Croisic, le mardi 4 février 2020.

Le Maire,
Michèle QUELLARD.



- 2020-4 – création de tarifs pour le bar lors des représentations de la salle Jeanne d'Arc,

Décision du maire n° 2020-4.

PORTANT CRÉATION DE TARIFS POUR LE BAR LORS DES REPRÉSENTATIONS DE LA SALLE JEANNE D'ARC

Le Maire de la Ville du Croisic,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 en son alinéa 2 ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014 portant délégation au Maire ;

CONSIDÉRANT que la salle Jeanne d'Arc organise régulièrement des manifestations culturelles ;
CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces manifestations, les participants et autres spectateurs sollicitent de pouvoir acheter sur place des boissons, notamment lors des entractes et après la représentation ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Les tarifs des consommations appliqués au bar/buvette de la salle Jeanne d'Arc sont fixés comme suit :

SALLE JEANNE D'ARC BAR - BUVETTE - TARIFS DES CONSOMMATIONS -	
BOISSONS	PRIX
Café, thé	0,50 €
Eau, la bouteille 50 cl	0,50 €
Soda 33 cl	1,00 €
Jus de fruit 20 cl	1,00 €
Bière 25 cl	1,50 €

ARTICLE 2

Il est précisé que les consommations sont réglées en numéraire.

ARTICLE 3

L'ampliation de la présente décision est transmise :

Au sous-préfet de Saint-Nazaire, au trésorier-payeur de La Baule-Escoubac, à l'adjoint au maire aux Finances, à l'adjoint à la Culture, à la directrice générale des services.

Le Croisic le
Le Maire
Michèle QUELLARD



- 2020-5 – information Marchés Publics,

Dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal du 7 avril 2014, Madame le Maire a attribué les marchés suivants (conformément à l'article L2122-22, 4° du CGCT), après avis de la Commission des Marchés Publics :

Procédure Adaptée

⇒ 22 janvier 2020

🚧 Fourniture de produits horticoles – Lot n°1 engrais, amendement et autres fournitures

Attribué à l'entreprise VERALIA (35 – RENNES) – accord-cadre à bons de commande pour un montant minimum de 2 000.00 € TTC et maximum de 20 000.00 € TTC.

🚧 Fourniture de produits horticoles – Lot n°2 terreau

Attribué à l'entreprise TOURBIERES DE FRANCE (44 – ST MARS DU DESERT) – accord-cadre à bons de commande pour un montant minimum de 200.00 € TTC et maximum de 12 000.00 € TTC.

🚧 Fourniture de produits horticoles – Lot n°3 fleurissement

Attribué à l'entreprise JAD (49 – STE GEMMES SUR LOIRE) – accord-cadre à bons de commande pour un montant minimum de 1 000.00 € TTC et maximum de 27 000.00 € TTC.

🚧 Fourniture de produits horticoles – Lot n°4 plantes vivaces

Attribué à l'entreprise BARRAULT (49 – LA POSSONNIERE) – accord-cadre à bons de commande pour un montant minimum de 100.00 € TTC et maximum de 10 000.00 € TTC.

🚧 Fourniture de produits horticoles – Lot n°5 arbres, arbustes et conifères

Attribué à l'entreprise PLANDANJOU (49 – LES PONTS DE CE) – accord-cadre à bons de commande pour un montant minimum de 100.00 € TTC et maximum de 10 000.00 € TTC.

✚ Fourniture de produits horticoles – Lot n°6 protection biologique

Attribué à l'entreprise VERALIA (35 – RENNES) – accord-cadre à bons de commande pour un montant minimum de 100.00 € TTC et maximum de 10 000.00 € TTC.

✚ Fourniture de produits horticoles – Lot n°7 sapins de Noël

Attribué à l'entreprise ABIES DECOR (89 – PRUNOY) – accord-cadre à bons de commande pour un montant minimum de 100.00 € TTC et maximum de 20 000.00 € TTC.

- 2020-6 - convention de gestion relative à l'entretien et la gestion des aménagements de voirie sur la RD 45.

📄 Information

Info 1 : subventions établissements scolaires – fonctionnement 2019/2020.

Date réception	Etablissement	Participation par élève	Nombre d'élèves	Total
16/09/2019	AFG Lycée Professionnel Privé Kerguenec - ST MOLF	28,00 €	3	84,00 €
15/10/2019	MFR Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation - GUILLIERS	28,00 €	1	28,00 €
12/11/2019	BTP CFA - Centre de formation d'apprentis du Bâtiment	28,00 €	3	84,00 €
09/12/2019	Lycée Professionnel Maritime et Aquacole - Étel	28,00 €	1	28,00 €
TOTAL			14	224,00 €
Date réception	Etablissement	Participation par élève	Nombre d'élèves	Total
16/09/2019	AFG Lycée Professionnel Privé Kerguenec - ST MOLF	28,00 €	3	84,00 €
15/10/2019	MFR Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation - GUILLIERS	28,00 €	1	28,00 €
12/11/2019	BTP CFA - Centre de formation d'apprentis du Bâtiment	28,00 €	3	84,00 €
09/12/2019	Lycée Professionnel Maritime et Aquacole - Étel	28,00 €	1	28,00 €
TOTAL			14	224,00 €

QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, Madame le Maire lève la séance à 20h30.

Madame QUELLARD
Maire,

Madame GUYOMARD,
Conseillère Municipale subdéléguée,
Secrétaire de séance,

(coupon à retourner auprès de la Direction des Services à la Population en Mairie)

Je soussigné(e)....., élu(e) du Conseil Municipal de la Ville du Croisic en fonction à la date du 3 mars 2020, atteste avoir pris connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 Mars 2020.

Date et signature :